



Advicenne annonce le lancement de Sibnaya[®] au Danemark

- *Sibnaya[®] (citrate de potassium / bicarbonate de potassium) commercialisé depuis le 1^{er} Mars 2023*
- *Le prix de référence correspond à un coût de traitement annuel de 15.000 euros par patient*

Paris (France), le 6 mars 2023, à 7h00 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce aujourd’hui le remboursement et le lancement commercial de Sibnaya[®] (combinaison fixe de citrate de potassium et de bicarbonate de potassium) au Danemark.

FrostPharma, partenaire commercial d’Advicenne pour les pays Nordiques et Baltiques, commercialise Sibnaya[®] au Danemark depuis le 1^{er} mars 2023, après avoir obtenu les conditions de prix et de remboursement par les autorités danoises. Ces dernières reconnaissent que la contribution thérapeutique de Sibnaya[®] est adaptée au besoin médical en l’absence d’alternative thérapeutique, et justifie un coût annuel de traitement proche de 15.000 euros et par patient.

Didier Laurens, Directeur Général d’Advicenne, commente : « *Je suis particulièrement fier de cette étape tant pour les équipes d’Advicenne que pour celles de FrostPharma, qui ont fait un travail remarquable d’éducation et de conviction des autorités de santé danoises. L’appréciation de la valeur de Sibnaya[®] par rapport à la sévérité de la maladie et de l’absence d’alternative thérapeutique autorisée est particulièrement valorisante. La décision des autorités danoises montre la voie aux autres pays européens encore en discussion sur les conditions de remboursement.* »

Fredrik Andersch, Directeur Général de FrostPharma, déclare : « *Nous sommes ravis de notre partenariat avec Advicenne et de compter Sibnaya[®] dans notre portefeuille de produits. Nous ambitionnons de mettre à disposition Sibnaya[®] pour les adultes et enfants atteints de maladies rénales rares dans les pays du nord de l’Europe. La décision des autorités de santé danoises va considérablement aider les patients, leurs familles et leurs soignants.* »

A PROPOS D’ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande Bretagne dans le traitement de l’acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l’ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d’informations :** <https://advicenne.com/>



A propos de FrostPharma

FrostPharma est une entreprise pharmaceutique suédoise spécialisée dans la commercialisation de médicaments à valeur ajoutée.

FrostPharma a signé son premier accord de distribution en 2017, et depuis 35 produits sont venus grossir son portefeuille de médicaments dans plusieurs domaines thérapeutiques, par la signature de plusieurs partenariats et par les développements internes. La société a établi une plateforme couvrant l'ensemble des pays Nordiques et se développe activement sur d'autres pays européens. Le portefeuille de produits de FrostPharma est principalement composé de produits hospitaliers ou à prescription initiale hospitalière. FrostPharma a également créé une activité proposant des solutions alternatives aux plastiques pour le secteur de la santé. <https://frostpharma.com/>.

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général

+33 (0) 1 87 44 40 17

Email : investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations

Bruno Arabian

+33 (0)6 87 88 47 26

Email : advicenne@ulyse-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.